

CONSEIL MUNICIPAL – LUNDI 9 DECEMBRE 2019 PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

MAIRIE DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de Gray agissant en vertu d'une convocation en date du 3 décembre 2019 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle, **le 9 décembre 2019 à 18h15** sous la présidence de **Monsieur Christophe LAURENÇOT**, Maire de la Ville de Gray.

Etaient présents : CH. LAURENÇOT, Maire et, M. BRETON, J. DEBELLEMANIERE, M-F. MIALLET, D. BARI, M. ROUSSELET, Adjointes Municipales et, A. PAUFERT, D. PEAN, T. TEK, M-CH. PERROTIN, A. NOLY, I. FOUILLOT, H. NAJI, M. BAUDRY, J-C. GULOT, Ch. DEVAUX, M. PAQUIS et V. MAILLARBAUX, Conseillers Municipaux.

Etaient absents (en retard) : F. BERGELIN-YONNET, M. KESSAB, Conseillers Municipaux

Etaient absents représentés : S. CHEVALIER (pouvoir D. BARI), C. FRANZINI (pouvoir A. NOLY), D. JACQUIN (pouvoir F BERGELIN YONNET), Conseillers Municipaux.

Etait absent excusé mais non représenté : A. LAMARCHE, Conseillère Municipale.

Etaient absents non excusés et non représentés : A-L FLETY et M. ALLIOT, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : A. NOLY

CM/2019/12/01

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire*, présente les excuses de **Céline FRANZINI**, **Dorothée JACQUIN**, **Angélique LAMARCHE** et de **Serge CHEVALIER**, Conseillers Municipaux.

et donne lecture des pouvoirs établis par :

■ **Madame Céline FRANZINI**

en faveur de **Annick NOLY**

■ **Madame Dorothée JACQUIN**

en faveur de **Frédérique BERGELIN-YONNET**

■ **Monsieur Serge CHEVALIER**

en faveur de **Denis BARI**

CM/2019/12/02

COMPTE RENDU

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire*, demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 23 septembre 2019.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

■ **ADOpte le compte rendu de la séance**

CM/2019/12/03

SECRETAIRE DE SEANCE

 Sur proposition de **Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire**

- **Madame Annick NOLY**
à l'unanimité, est désignée secrétaire de séance.

Question diverse : information sur le Festival du Livre (F. Bergelin Yonnet)

CM/2019/12/04

AFFAIRES GENERALES – Informations délégations prises par le maire

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, informe l'assemblée des différentes décisions prises dans le cadre de ses délégations consenties par délibérations n°2014/04bis/03, n°2016/05/06 et n°2017/12/06, depuis la dernière séance municipale.

- **Services techniques** – Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – Aucune préemption

Adresse terrain	Prix (€)	Adresse terrain	Prix (€)
10 rue Pasteur	50 000	42 rue Moïse Lévy	79 000
38 Grande rue	79 000	Rue du 12è hussard	3 420
10 quai Villeneuve	560 000	4 rue de la Malcouverte	42 000
20 rue Rigny Fontaine	78 000	Rue des Frères Lumières	3 000
4 rue de l'abreuvoir	110 000	8 place du 4-septembre	109 000
14 rue Gambetta	95 000	31 Grande Rue	27 750
70 Grande Rue	45 000	67B Fbg des Perrières	58 000
15 Ter rue Moïse Lévy	130 000	69 avenue de la Libération	135 000
21 Ter avec des Capucins	111 000	74 Fbg des Perrières	175 000
5 rue de Paris	280 000	41 Grande Rue	105 000

- **Etat civil** – 2 renouvellements et 1 achat de concession
- **Achats** – Consultations de septembre à novembre 2019

N°	DESIGNATION	date.	Montant TTC	ATTRIBUTAIRE	DEMANDEUR
5	Chariots de ménage	28-sept	259,56	Würth	Pôle entretien
41	brochure saison culturelle	04-sept	504,00	LIG	Communication
43	Lampe de chantier	16-sept	87,62	Prolians	Cœur de ville
44	Impressions salon du livre	03-oct	320,40	Imprimerie château	Salon du livre
44	Impressions salon du livre	03-oct	486,00	LIG	Salon du livre
45	Tapis sol bureau Récréa Gray	06-oct	81,29	Fourot	Récréa Gray
50	Ordinateur juriste rh paye	23-oct	1 317,60	Fourot	Informatique
53	Ecran ordinateur module parent	29-oct	648,00	Fourot	Gray'ne d'Eveil

Récapitulatif sorties des immobilisations du 01/01/2019 au 31/12/2019 :

Désignation du bien	Date acquisition	Numéro inventaire	Valeur historique prix acquisition	Cumul amortissements	Valeur nette comptable			Motif de la sortie
					N° bor	N° titre	Montant	

Chariot	36756	176-2000-2188	324,16 €	324,16 €					réforme
Xsara Picasso	38841	621	16 251,55 €	16 251,55 €					réforme
Lampadaires réf. 12Q1002 4 pcs	40909	1470-2012-21534	3 899,44 €		259	2453	974,86 €	852,51 €	Cession titre onéreux
Bachage toiture 83 rue Vanoise	41275	2-2013-2138	4 604,60 €				4 604,60 €	256,04 €	Cession titre onéreux
Barrières Odéon 1.5M 3 pcs	40544	1313-2011-2181	539,99 €	288,00 €			251,99 €	1 135,00 €	Cession titre onéreux
Réfrigérateur 1 P 388L R6139W Cantine	39988	1154-2009-2188	600,00 €	600,00 €					réforme
Section AB 430 et 431 83 rue Vanoise	40909	2-2012-2138	11 141,28 €				11 141,28 €	8 200,00 €	Cession titre onéreux

➤ **Finances**

Emprunt :

- Arrêté N° 10/01 réalisation d'un emprunt de 300 000 € pour une durée de 20 ans à 0.64% à la Banque Postale

Régies comptables :

- Régie bibliothèque : le 20 juin, modification du régisseur titulaire et suppléant
- Régie multi accueil : le 20 juin, modification du régisseur titulaire et suppléant
- Régie animation-culture : le 20 juin, modification de constitution – cautionnement
- Régie animation-culture : le 20 juin, modification du régisseur titulaire et suppléant
- Régie cimetièrre : le 20 juin, modification de constitution – cautionnement
- Régie multi accueil : le 14 octobre, modification du régisseur titulaire et suppléant
- Régie animation et culture, bibliothèque municipale et musée Baron Martin : le 4 novembre, regroupement de 3 régies
- Régie animation et culture : le 4 novembre, annulation régie
- Régie bibliothèque municipale : le 4 novembre, annulation régie
- Régie musée Baron Martin : le 4 novembre, annulation régie
- Régie animation et culture, bibliothèque municipale et musée Baron Martin : le 4 novembre, nomination du régisseur et des suppléants

Contrats d'assurances (indemnités sinistres) :

- 31 mai 2019 : endommagement chaussée rue de Paris
- 6 juin 2019 : protection juridique, endommagement enrobé
- 19 juin 2019 : tempête sur différents bâtiments : flèche de la basilique, toit de l'école Mavia, halle Sauzay, tapis de saut au stade, chalet au camping, clôture rue de la plage, et bâtiment Fouine-fouille
- 26 juin 2019 : endommagement chaussée, rue Zamenhof
- 14 juillet 2019 : camion forain avec barrière, quai Mavia
- 30 juillet 2019 : plafonds à la poste, rue du marché
- 5 août 2019 : tag transformateur, route de la plage
- 9 août 2019 : branches d'arbres, place des tilleuls
- 15 octobre 2019 : borne rue Thiers
- 20 octobre 2019 : parking grande rue, extincteurs et coffret électrique

➤ **Culture**

- Convention Lire et Faire Lire avec UDAF 70/ Ligue de l'enseignement / FOL de Haute-Saône

CM/2019/12/05

AFFAIRES GENERALES – Information sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes – Rapport CCVG

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, informe l'assemblée que le rapport de la Communauté de Communes Val de Gray a été présenté en conseil communautaire en octobre dernier (téléchargeable sur le site <https://www.ccomptes.fr/fr/documents/50097>).

Il met en avant les points suivants :

- les transferts et la gestion des compétences
- la gestion des ressources humaines
- la transparence budgétaire et la fiabilité comptable
- la situation financière
- le projet de création d'un technocentre numérique

H. Naji fait remarquer que le maire a tout dit dans les cinq points et indique être d'accord avec ce qui a été présenté sans oublier d'avoir « une pensée pour l'Homme » (M. Blinette).

M. Baudry indique que pour lui le projet de technocentre est un projet de service aussi car il se substitue à une société d'informatique.

Cette information n'est pas soumise au vote

CM/2019/12/06

AFFAIRES FINANCIERES – Tarifs équipements municipaux

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, propose le maintien des tarifs du théâtre, de la salle des Congrès et de la Maison pour tous, selon la répartition ci-après applicable à compter **du 1^{er} janvier 2020** :

Théâtre Municipal	Tarifs 2020	
	Graylois	Extérieur
Temps d'utilisation : 8 heures		
Activité associative		
Manifestation à but non lucratif	113,50 €	171,00 €
Manifestation à but lucratif (Avec entrée payante)	171,00 €	280,40 €
Activité non associative		
Manifestation à but non lucratif	400,00 €	600,00 €
Manifestation à but lucratif (Avec entrée payante)	600,00 €	1 000,00 €
Activité scolaire	GRATUIT	200,00 €
Chauffage	120,00 €	120,00 €
Ordures ménagères	21,15 €	21,15 €
Entretien ménage/h	45,00 €	45,00 €
Rétrocession sur vente billetterie spectacle	1,11 €	1,53 €
Caution de 600,00 €		
Sécurité Incendie	34,15 €	34,15 €
Tarifs horaires au-delà du forfait de 8H d'utilisation		
Heure en supplément (Locaux)	22,80 €	22,80 €
Heure en supplément (Technicien)	34,15 €	34,15 €

Salle des Congrès	Tarifs 2020	
	Graylois	Extérieur
Activité associative		
<u>*Tarif en semaine</u>		
Manifestation à but non lucratif	60,10 €	100,00 €
Manifestation à but lucratif	150,00 €	200,00 €
<u>* Tarif samedi ou dimanche</u>		
Manifestation à but non lucratif	65,00 €	120,00 €
Manifestation à but lucratif	250,00 €	350,00 €
Chauffage	120,00 €	120,00 €
Activité non associative		
<u>*Tarif semaine</u>	171,00 €	230,00 €
<u>*Tarif week-end/jour</u>	283,20 €	400,00 €
Chauffage	120,00 €	120,00 €
Chaise (l'unité/jour – en cas de location ext.)	1,00 €	1,00 €
Activité scolaire grayloise (hors chauffage et ordures ménagères)	GRATUIT	
Entretien ménage/h	45,00 €	45,00 €
Ordures ménagères	21,15 €	21,15 €
Sécurité Incendie	34,15 €	34,15 €
Caution de 500,00 €		
Autres activités **	GRATUITE	

*** Réunions Etat, CCAS de Gray, Amicale du personnel Val de Gray, associations conventionnées avec la Ville de Gray, établissements scolaires graylois pour activité exclusivement scolaire (hors chauffage et ordures ménagères), EDM 70 et pour les fêtes de Noël des établissements et structures graylois = Gratuité*

Maison pour tous	Tarifs 2020	
	Graylois	Extérieur
Activité associative grayloise		
Forfait Journalier	Gratuit	
Activité associative hors Gray		
Demi-journée		15,00 €
Journée		30,00 €
Activité non associative grayloise		
Demi-journée	17,50 €	
Journée	35,00 €	
Activité non associative non grayloise		
Demi-journée		20,00 €
Journée		40,00 €
Chauffage		
Demi-journée	12,50 €	12,50 €
Journée	25,00 €	25,00 €
Entretien ménage/h	45,00 €	45,00 €
Ordures ménagères	10,35 €	10,35 €
Caution de 470,00 €		

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** le maintien des tarifs ci-dessus

CM/2019/12/07

AFFAIRES FINANCIERES – Réhabilitation ancienne Superfouille en halle couverte et école départementale de musique – Demande de subventions

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, suggère à l'assemblée de solliciter des subventions pour la réalisation des travaux nécessaires à la réhabilitation du bâtiment sis 2B place du 4 septembre en halle couverte et école de musique au taux maximum, auprès de l'Europe, l'État, la Région Bourgogne Franche-Comté, du Département de Haute-Saône et du Syndicat Intercommunal d'Énergie Départemental de la Haute-Saône.

Le plan de financement prévisionnel se définit comme tel :

POSTE	MONTANT HT	ETAT	REGION	CD70	SIED70	EUROPE
Acquisitions foncières	75 000,00 €	1 101 124,28 € (35%)	365 000,00 € (12%)	400 000,00 € (13%)	50 000,00 € (2%)	566 262,49 € (18%)
Etudes / Diag	165 309,37 €					
Maîtrise d'œuvre	320 760,00 €					
Estimatif travaux	2 585 000,00 €					
Total de l'opération	3 146 069,37 €					
Total des aides	2 482 386,77 €					
Autofinancement	663 682,60 €					

L'avis de l'assemblée est sollicité

M. Baudry demande où en est l'affaire des deux garages.

Ch. Laurençot répond que l'enquête publique pour la DUP va bientôt arriver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Europe, de l'État, de la Région, du Département et du SIED 70 pour l'obtention de subventions aux taux maximum ;
- **AUTORISE** la Ville de Gray à réaliser l'opération même si les aides financières obtenues ne sont pas à la hauteur demandée ;
- **OUVRE** les crédits nécessaires aux budgets des exercices 2020 et 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

CM/2019/12/08

AFFAIRES FINANCIERES – Restauration courts de tennis extérieurs et renouvellement de l'éclairage des courts

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, informe l'assemblée qu'en raison de la vétusté des équipements, il est nécessaire de procéder à la réfection des sols des courts de tennis extérieurs, comprenant la reprise d'une partie de la clôture et l'éclairage en leds.

Les courts intérieurs avaient quant à eux fait l'objet de travaux récemment sauf un, pour lequel l'éclairage en leds sera mise en œuvre au cours de cette opération de restauration.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à **130 000€ HT**.

Montant de l'opération : 130 000€ HT	Postes	Estimations	Co-financeurs publics			Co-financeurs privés	
			Etat	CD70	CNDS	FFT	Club de Tennis
	Courts extérieurs : réhabilitation des sols en résine des deux courts	80 000,00 €	48 100,00 € (37%)	10 000,00 € (9%)	23 400,00 € (18%)	31 200,00 €	10 000,00 €
	Pose d'une clôture	5 000,00 €					
	Reprise de l'éclairage en Leds	30 000,00 €		3 750,00 € (25%)			
	Reprise de l'éclairage en Leds pour le court intérieur	15 000,00 €					
	Total des aides publiques		85 250,00 €				
	Total des aides privées		41 200,00 €				
	Autofinancement		3 550,00 €				

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager cette opération et signer tous documents s'y afférant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de la Haute-Saône et du CNDS au taux maximum,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Fédération Française de Tennis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter une aide financière du Club de Tennis de Gray,
- **S'ENGAGE** à donner un accès prioritaire aux élèves des collèges et des écoles primaires,
- **INSCRIT** cette opération au budget primitif 2020.

CM/2019/12/09

**AFFAIRES FINANCIERES – Boulodrome travaux d'isolation thermique
Délibération complémentaire à la délibération n°2019/06/14**

Monsieur Denis BARI, *adjoint aux travaux et à l'urbanisme*, précise au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de compléter la précédente délibération prise en date du 24 juin dernier n°2019/06/14. Il est nécessaire de procéder à l'isolation thermique du boulodrome des Tilleuls, bâtiment non isolé. L'impact de ces travaux étant de diminuer les coûts de fonctionnement (électricité et chauffage) et d'apporter plus de confort aux utilisateurs.

Les travaux seront programmés courant 1^{er} trimestre 2020. Le montant total de l'opération est estimé à **30 000€ HT**.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Poste	Montant HT	Etat	CD70
Isolation thermique du boulodrome	30 000,00 €	12 000,00 € (40%)	7 500,00 € (25%)
Autofinancement	10 500,00 € (35%)		

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager cette opération et signer tous documents s'y afférant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs au taux maximum,
- **S'ENGAGE** à donner un accès prioritaire aux élèves des collèges et des écoles primaires.
- **INSCRIT** cette opération au budget primitif 2020

CM/2019/12/10

AFFAIRES FINANCIERES – Travaux d'isolation acoustique à RécréaGray

Madame Marie BRETON, *Adjointe déléguée aux affaires générales et à la communication* rappelle aux élus que la Ville de Gray a bénéficié ce printemps de la réalisation d'un diagnostic acoustique à RécréaGray, financé par le PETR Graylois dans le cadre de son Contrat Local de Santé 2017-2019, pour lequel l'ARS Bourgogne Franche-Comté avait versé une enveloppe de 20 000€.

Suite aux mesures réalisées dans les salles de restauration, il a été confirmé les problèmes de réverbération pour lesquels un traitement acoustique est nécessaire afin d'apporter un confort aux utilisateurs. Le montant des travaux pour l'isolation acoustique des salles de restauration bleue et jaune est estimé à **3 580€ HT**.

L'adjointe au maire informe le conseil que, lors du comité syndical du 25 septembre 2019, le PETR Graylois a décidé d'attribuer une aide de **1 954.66€** à la Ville de Gray pour la réalisation des travaux à RécréaGray avant le 31 décembre 2019.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ENGAGE** les travaux d'isolation acoustique des salles de restauration à RécréaGray,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération,
- **ACCEPTÉ** l'aide financière du PETR Graylois,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget.

CM/2019/12/11

AFFAIRES FINANCIERES – Subventions Fête de la Jeunesse 2019

Monsieur Matthieu ROUSSELET, *Adjoint délégué à la jeunesse, aux sports et animations extérieures*, informe le conseil municipal que l'opération baptisée « Fête de la jeunesse », réalisée en partenariat avec les associations culturelles et sportives locales, l'Education Nationale, le Conseil Départemental, l'Office Municipal des Sports et Cap'Gray, a eu lieu le 13 septembre dernier.

Afin de récompenser les vainqueurs, en conformité avec le cahier des charges de cette manifestation, il invite le conseil à attribuer aux associations accueillant les vainqueurs comme adhérents, les subventions ci-après :

ADHESION JEU DE L'OIE 2019		
Association	Enfants inscrits	Montant
Taekwondo val de Gray	1	35
Alerte grayloise	2	70
Boxing club graylois	1	35
Multi sport et loisirs Val de Gray	4	140
Badminton Val de Gray	1	35

Cap'Gray	4	140
Compagnons des 3 Flammes	1	35
Espérance Arc-Gray	6	210
Ecole de Musique	1	35
Tennis club de Gray	5	175
Théâtre EnVie	3	105
Trival de Gray	4	140
Val de Gray Natation	2	70
Val de Gray Basket	5	175
Val de Gray handball	11	385
TOTAL	51	1 785

Cette somme sera prise à l'article 6574 du budget 2019

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTÉ** cette délibération
- **ATTRIBUE** la subvention d'un montant de **1785 €** à répartir aux associations détaillées ci-dessus

CM/2019/12/12

AFFAIRES FINANCIERES – Adoption de la norme comptable M57

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, informe le Conseil Municipal que la ville de Gray a été choisie par les services préfectoraux pour l'expérimentation du compte financier unique (CFU) à compter de l'exercice 2020. Dans ce cadre, la Ville est dans l'obligation de changer de nomenclature comptable : passage de la M14 à l'instruction comptable M57. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget principal de la ville.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **PRECISE** que la norme comptable M57 s'appliquera sur le budget de la ville
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM/2019/12/13

AFFAIRES FINANCIERES – Décisions modificatives n°1

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, indique à l'assemblée qu'il y a lieu de prendre une décision modificative afin d'ajuster les comptes pris dans le cadre du BP et du BS et pour solder les dernières factures de l'année 2019.

INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Compte	Fonction	Intitulé	Sens	Montant	Compte	Fonction	Intitulé	Sens	Montant
20421	0252	SUB. Equipement matériel	D	7 000 €	1347	8220	Dotation de soutien à l'investissement	R	34 000 €
2051	01	Concession et droit similaire	D	5 000 €					
2313	9101	Construction	D	22 000 €					
TOTAL				34 000 €					34 000 €

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** cette délibération

CM/2019/12/14

AFFAIRES FINANCIERES – Admission en non-valeur

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, informe le Conseil Municipal que la trésorerie n'a pas obtenu le recouvrement de certaines factures. A sa demande, il est présenté la liste des créances irrécouvrables dressées par le comptable pour admission en non-valeur.

- ✓ Exercice 2019 - liste N°4025980532 : divers débiteurs : créances irrécouvrables au compte 6541 « créances admissions en non-valeur » pour un montant de 380 €.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** cette délibération

CM/2019/12/15

RESSOURCES HUMAINES – Création service commun Finances entre la CCVG et la Ville de Gray

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-2

Considérant qu'en application de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de créer des services communs avec une ou plusieurs de ses communes membres,

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, rappelle à l'assemblée qu'en dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation.

Dans une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, la Ville de Gray et la Communauté de communes ont créé en 2019 des services communs : direction générale, ingénierie, atelier et juridique.

C'est pourquoi, dans une volonté de poursuivre leur dynamique, la Ville de Gray et la Communauté de communes Val de Gray, souhaitent renforcer cette mutualisation en créant le service commun :

FINANCES.

Ainsi, un projet de convention, annexé à la présente délibération, définissant les conditions de constitution et de fonctionnement du service commun a été élaboré.

Les missions détaillées dans la convention annexée porteront essentiellement sur le Pilotage, l'élaboration et le suivi des budgets, les prospectives financières, le traitement comptable des dépenses et recettes, la gestion et contrôle des marchés publics, le pilotage, le suivi et la gestion des locations.

Ce service, créé au 1^{er} janvier 2020, sera constitué de **6 agents** :

- 2 agents de la Ville transférés à la Communauté de communes,
- 4 agents de la Communauté de communes

Ces agents seront mis à disposition à hauteur de 50% de leur temps pour la Ville de Gray.

Les Comités Techniques du Centre de Gestion de la Haute Saône et de la Ville de Gray ont été saisis.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **VALIDE** la convention constitutive à la création du service commun **Finances**, annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer la convention spécifique entre la Communauté de Communes Val de Gray et la Ville de Gray

CM/2019/12/16

RESSOURCES HUMAINES – Création service commun Ressources Humaines entre la CCGV et la Ville de Gray

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-2

Considérant qu'en application de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de créer des services communs avec une ou plusieurs de ses communes membres,

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, rappelle à l'assemblée qu'en dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation.

Dans une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, la Ville de Gray et la Communauté de communes ont créé en 2019 des services communs : direction générale, ingénierie, atelier et juridique.

C'est pourquoi, dans une volonté de poursuivre leur dynamique, la Ville de Gray et la Communauté de communes Val de Gray, souhaitent renforcer cette mutualisation en créant le service commun : **DIRECTION RESSOURCES HUMAINES.**

Ainsi, un projet de convention, annexé à la présente délibération, définissant les conditions de constitution et de fonctionnement du service commun a été élaboré.

Les missions détaillées dans la convention annexée porteront essentiellement sur la gestion administrative du personnel, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la formation et la prévention.

Ce service, créé au 1^{er} janvier 2020, sera constitué de **4 agents** :

- 1 agent de la Ville transféré à la Communauté de communes,
- 3 agents de la Communauté de communes

Ces agents seront mis à disposition à hauteur de 50% de leur temps pour la Ville de Gray.

Les Comités Techniques du Centre de Gestion de la Haute Saône et de la Ville de Gray ont été saisis.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **VALIDE** la convention constitutive à la création du service commun **Direction Ressources Humaines**, annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer la convention spécifique entre la Communauté de Communes Val de Gray et la Ville de Gray

CM/2019/12/17

RESSOURCES HUMAINES – Création service commun Pôle Technique entre la CCVG et la Ville de Gray

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-2

Considérant qu'en application de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de créer des services communs avec une ou plusieurs de ses communes membres,

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, rappelle à l'assemblée qu'en dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation.

Dans une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, la Communauté de communes et la Ville de Gray ont créé en 2019 les services communs suivants : direction générale, ingénierie, garage, entretiens de bâtiments et la direction des affaires juridiques.

C'est pourquoi, dans une volonté de poursuivre leur dynamique, la communauté de communes Val de Gray et la ville de Gray, souhaitent renforcer cette mutualisation en créant le service commun : **POLE TECHNIQUE**.

Ainsi, un projet de convention, annexé à la présente délibération, définissant les conditions de constitution et de fonctionnement du service commun a été élaboré.

Les missions détaillées dans la convention annexée porteront essentiellement sur :

- Eclairage public
- Garage
- Banque de matériel
- Entretien VRD
- Bâtiments : tous corps de métiers

Ce service, créé au 1^{er} janvier 2020, sera constitué de **11 agents** :

- 6 agents de la Ville transférés à la Communauté de communes,
- 5 agents de la Communauté de communes

Ces agents seront mis à disposition à hauteur de 50% de leur temps pour la Ville de Gray.

Les Comités Techniques du Centre de Gestion de la Haute Saône et de la Ville de Gray ont été saisis.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **VALIDE** la convention constitutive à la création du service commun **Pôle Technique**, annexée à la présente délibération

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer la convention spécifique entre la Communauté de Communes Val de Gray et la Ville de Gray

CM/2019/12/18

RESSOURCES HUMAINES – Avenant convention création service commun Direction Générale entre la CCVG et la Ville de Gray

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-2

Considérant qu'en application de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de créer des services communs avec une ou plusieurs de ses communes membres,

Considérant que la délibération N°2019/02/15 votée en séance municipale le 4 février 2019 qu'il convient de compléter,

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, rappelle à l'assemblée que la Ville de Gray et la Communauté de communes ont créé au 1^{er} février 2019, le service commun **DIRECTION GENERALE** avec comme seule et unique mission la direction des services.

Dans une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, la Ville de Gray et la Communauté de communes souhaitent élargir les missions de ce service et ainsi intégrer la gestion des assemblées générales, les archives, l'informatique et la communication.

Ainsi, un projet d'avenant à la convention initiale, annexé à la présente délibération, définissant les conditions de constitution et de fonctionnement du service commun a été élaboré.

Les missions détaillées dans la convention annexée porteront essentiellement sur la gestion des assemblées générales, les archives, l'informatique et la téléphonie, la communication externe et interne.

Ce service renforcé au 1^{er} janvier 2020 sera constitué de **5 agents** :

- 3 agents de la Ville transférés à la Communauté de communes,
- 2 agents de la Communauté de communes

Ces agents seront mis à disposition à hauteur de 50% de leur temps pour la Ville de Gray.

Les Comités Techniques du Centre de Gestion de la Haute-Saône et de la Ville de Gray ont été saisis.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** la convention constitutive à la création du service commun **Direction Générale**, annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer la convention spécifique entre la Communauté de Communes Val de Gray et la Ville de Gray

CM/2019/12/19

RESSOURCES HUMAINES – Avenant à la création du service commun Direction Affaires Juridiques (DAJ) entre la CCVG et la Ville de Gray

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-2

Considérant qu'en application de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de créer des services communs avec une ou plusieurs de ses communes membres,

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de Gray et la Communauté de communes ont créé au 1^{er} octobre 2019, le service commun **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**.

Ce service est aujourd'hui composé d'une juriste et d'une personne en charge des achats. Il convient à compter du 01/01/2020, de renforcer cette équipe pour procéder à l'élaboration, à la passation et l'exécution des marchés publics.

Ainsi, un projet d'avenant à la convention initiale, annexé à la présente délibération, a été élaboré afin de permettre le renfort de ce service par le transfert d'un agent de la ville de Gray qui effectue à ce jour le suivi de l'exécution financière des investissements à temps complet.

Ce service renforcé au 1^{er} janvier 2020 sera constitué de **3 agents** :

- 1 agent de la Ville transférés à la communauté de communes,
- 2 agents de la Communauté de communes

Ces agents seront mis à disposition à hauteur de 50% de leur temps pour la ville de Gray.

Les Comités Techniques du Centre de Gestion de la Haute Saône et de la ville de Gray ont été saisis.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** la convention constitutive à la création du service commun **Direction Affaires Juridiques**, annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer la convention spécifique entre la Communauté de Communes Val de Gray et la Ville de Gray

CM/2019/12/20

RESSOURCES HUMAINES – Avenant convention création service commun Ingénierie entre la CCVG et la Ville de Gray

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-2

Considérant qu'en application de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de créer des services communs avec une ou plusieurs de ses communes membres,

Considérant que la délibération N°2019/02/14 votée en séance municipale le 25 février 2019 qu'il convient de compléter,

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Gray et la communauté de communes ont créé au 1^{er} janvier 2019, le service commun **INGENIERIE** avec comme missions principales : l'assistance à maîtrise d'ouvrage et un référent subventions-marchés publics.

Dans une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, la Ville de Gray et la Communauté de communes souhaitent élargir l'expertise de ce service.

Ainsi, un projet d'avenant à la convention initiale, annexé à la présente délibération, définissant les conditions de constitution et de fonctionnement du service commun a été élaboré.

Les missions détaillées dans la convention annexée porteront essentiellement sur le pilotage, l'élaboration, le suivi de projets inscrits dans les plans pluriannuels des collectivités, la recherche et le suivi de financement de projets avec la recherche de subvention.

Ce service renforcé au 1^{er} janvier 2020 sera constitué de **3 agents** :

- 1 agent de la Ville transféré à la Communauté de communes,
- 2 agents de la Communauté de communes

Ces agents seront mis à disposition à hauteur de 50% de leur temps pour la ville de Gray.

Les Comités Techniques du Centre de Gestion de la Haute-Saône et de la Ville de Gray ont été saisis.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** la convention constitutive à la création du service commun **Ingénierie**, annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer la convention spécifique entre la Communauté de Communes Val de Gray et la Ville de Gray

CM/2019/12/21

AFFAIRES CULTURELLES – Subvention CinEclate

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire*, informe le conseil que l'association CinEclate mène depuis 2017 des actions d'animation au bénéfice de l'art cinématographique et par la même du Cinémavia. Elle développe régulièrement des actions de promotion sur le bassin graylois dont notamment Ciné-plage en août.

Courant janvier 2020, l'association envisage un festival de cinéma baptisé Cinéclectiques ayant pour thème « Elles/ils changent le monde » sur 3 jours du vendredi au dimanche avec au total une vingtaine de séances et animations.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **ALLOUE** une subvention de **300 €** à CinEclate pour l'organisation de ce premier festival.

CM/2019/12/22

AFFAIRES CULTURELLES – Bibliothèque - désherbage du fond de prêt

Madame Marie BRETON, *Adjointe déléguée aux affaires générales et à la communication* informe l'assemblée que les bibliothèques municipales doivent proposer au public des collections en bon état, renouvelées, fiables, attractives et en phase avec l'actualité éditoriale. Le maintien à niveau des collections impose dans toutes les bibliothèques publiques de prêt des opérations dites de désherbage – révisions des fonds – qui visent à retirer des rayons des ouvrages défraîchis, détériorés, sales, ou dont les informations sont périmées ou encore non pertinentes.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, et notamment aux articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal, des critères définissant les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque doivent être définis : mauvais état physique, contenu manifestement obsolète, ouvrages non empruntés depuis de nombreuses années. Les dés herbages ne concernent pas le fonds local.

Il est proposé que les ouvrages éliminés (liste en annexe) soient ou revendus au prix de 1 € l'unité et/ou proposés à des associations ou institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux...) ou encore à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler. Dans tous les cas, l'élimination des ouvrages désherbés du fonds de prêt de la Bibliothèque Municipale sera mentionnée et décrite dans un procès-verbal et les documents désherbés seront annulés sur les registres d'inventaire de la bibliothèque.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le désherbage du fond de prêt de la bibliothèque et ses différentes modalités mentionnées ci-dessus

CM/2019/12/23

AFFAIRES CULTURELLES – Muséum de Gray – Affection dons divers

Madame Marie BRETON, Adjointe déléguée aux affaires générales et à la communication expose à l'assemblée que des collections acquises à titre gracieux par le Muséum de Gray doivent être affectées à celui-ci au moyen d'un acte administratif émanant de la collectivité propriétaire. Les œuvres concernées, offertes au Muséum, sont les suivantes :

Don de Mathieu DEBELFORT 17/08/2019

- Squelette de la tête d'un chevreuil,
- Squelette de la tête d'un ragondin,
- Squelette de la tête d'un cormoran,
- Squelette de la tête d'une belette
- Squelette de la tête d'un jeune porc,
- Squelette de la tête d'une martre,
- Squelette de la tête d'une buse,

Don de Christiane JACQUOT pour Marie-Louise JACQUOT

- Squelette de la tête d'un renard,
- Squelette du crâne d'une hermine,
- Deux squelettes de la tête d'un lapin,
- Squelette olonne vertébrale d'un chat,
- Vertèbres d'un chat,
- Squelette de la tête d'une martre,
- Squelette de la tête d'un échassier,
- Squelette de la tête d'un moineau,
- Squelette du crâne d'une buse,
- Squelette d'une patte d'un écureuil,
- Squelette des mâchoires d'un poisson,
- Dents de vaches et de veaux,
- Huître : coquille avec ses deux valves,
- Squelette de la tête d'une fouine,
- Squelette de la tête d'un chien,
- Squelette de la tête d'un chat,
- Alvéoles d'abeilles
- Squelette de membres d'un chat,
- 2 mains et un pied du squelette d'une taupe,
- Squelette de la tête d'un corbeau,
- Squelette de deux pattes d'un passereau,
- Squelette de la patte d'un passereau (pie),
- Squelette des mâchoires d'un brochet,
- Squelette colonne vertébrale d'un poisson,
- Dents de lait humaines,
- 4 cocons de vers à soie,

Don de la Recyclerie d'Arc-lès-Gray, 17/08/2019

- Un coquillage marin, Gros Triton, famille Ranelidae, 18 cm,
- Un coquillage marin, Gros Volute, 12 cm,
- Un coquillage marin, Petit Murex, famille Ranelidae, 5 cm,
- Un fragment de corail blanc arborescent, 5 cm x 9 cm,
- Un galet sphérique avec des cristaux de feldspath, diam 3,5 cm,
- Une rose des sables stratifiée, 7 cm x 5 cm x 3 cm,
- Un bloc de calcite cristallisée, 8 cm x 6 cm x 6 cm,
- Une géode tapissée de cristaux, diam. : 7,5 cm,
- Fossile : 3 fragments cylindriques de tiges d'encrines,
- Fossile : une moitié d'ammonite, diam. : 4 cm,
- Fossile : un secteur d'ammonite, diam. : 3 cm,
- Fossile : un oursin régulier (Holectypus depressus), diam. : 3 cm

Don de Patrice LAVOYE 17/10/2019

- 59 oiseaux (barge rousse, busard Saint-Martin, choucas des tours, cingle plongeur, corneille noire, faucon crécerelle, geai des chênes, grèbe castagneux, grive mauvis, hibou des marais, merle à plastron, perdrix grise, pic noir, pigeon colombin, tétras grand Jura 1982, bécasse des bois, buse variable, chouette chevêche, colin, coucou gris, faucon hobereau, gélinotte 1982 Jura, grèbe huppée, grive musicienne, hibou moyen duc, merle noir 13.02.1981, pic cendré, pic vert, pigeon ramier, torcol fourmilier, bécasseau variable, canard col vert, chouette effraie, corbeau freux, épervier d'Europe, gallinule poule d'eau, goéland argenté, grive draine, harle bièvre, loriot (juvénile), moineau domestique, pic épeiche, pie bavarde, râle d'eau, vanneau huppé, bécassine sourde, canard milouin, chouette hulotte, corbeau grand, étourneau sansonnet, geai des chênes, gravelot grand, grive litorne, héron cendré, martin pêcheur, mouette rieuse, pic mar, pie grièche grise, sittelle torche-pot,
- 9 mammifères : belette, blaireau, fouine, genette, hermine, loir, martre, putois, renard
- 1 reptile : couleuvre verte et jaune
- 1 poisson : carpe de 10 kilos

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'entrée de ces pièces au sein des collections du Muséum de Gray

CM/2019/12/24

**AFFAIRES CULTURELLES – Musée Baron-Martin - Subvention exposition
Impressionnistes - DRAC**

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire* informe l'assemblée du projet d'organiser une exposition au Musée Baron Martin qui s'inscrit dans la volonté de revisiter et de faire redécouvrir le mouvement pictural de l'intimisme ainsi que les profils culturels des peintres qui le constituèrent. Cette exposition retrace l'aventure de la Société nouvelle de peintres et de sculpteurs qui fut la plus célèbre confrérie d'artistes de la Belle Epoque.

Inscrite dans une itinérance fédérant les musées Singer Laren, le Palais lumière d'Evian, les musées de Quimper, le musée Baron Martin ainsi que le musée de Lodève sous le commissariat de Yann Farinaux Le Sidaner, elle sera présentée sous le titre : *Derniers impressionnistes. Le temps de l'intimité* du 25 janvier au 17 mai 2020.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **RETIENT** cette proposition,
- **SOLLICITE** une demande de subvention au taux le plus élevé auprès de la DRAC Bourgogne Franche-Comté et de la Région Bourgogne Franche-Comté.

CM/2019/12/25

AFFAIRES CULTURELLES – Musée Baron-Martin – Legs Odette Clerget-Bondon

Madame Marie BRETON, *Adjointe déléguée aux affaires générales et à la communication* informe le Conseil que Madame Odette Marie Berthe Clerget (1933-2019), veuve de Monsieur Jean Baptiste Louis Bondon, a légué au musée Baron Martin une collection d'œuvres et d'objets d'art ainsi qu'une collection numismatique listés ci-après :

Cyprien Eugène Boulet (1877-1927), L'Espagnole, huile sur toile, 86 cm x 59 cm

Jules Cavaillès (1901-1977), Le Tapis rouge, huile sur toile, signée en bas à droite, 59 cm x 72 cm

Jules Cavaillès (1901-1977), Rose dans un vase transparent, huile s/carton, signée bas droite, 30cm x 41cm

Edmond Ceria (1884-1955), Nature morte aux fruits, huile sur toile, signée en bas à droite, 32 cm x 41 cm

Edmond Ceria (1884-1955), Penmarch, huile sur toile, signée en bas à droite, 64 cm x 81 cm
 Roger Chapelain-Midy (1904-1992), Les Tuileries, huile sur toile, signée en bas à gauche, 80 cm x 64 cm
 Roger Chapelain-Midy (1904-1992), Hollande, huile sur toile, signée en bas à gauche, 59 cm x 72 cm
 Marc Alfred Chataud (1833-1908), Scène de rue, huile sur toile, 41 cm x 28 cm
 Etienne Dinet (1861-1929), Joueur de flûte, huile sur carton, signée en bas à gauche, 21 cm x 28 cm
 Jean Gabriel Domergue (1889-1962), Sonia, huile sur toile, signée en bas à gauche, 55 cm x 44 cm
 Raoul Dufy (1877-1953), Baigneuse aux papillons, eau-forte, signée en bas à droite, 118/190
 Foujita (1886-1968), A la cuisine, huile sur toile contrecollée sur panneau, 46 cm x 38 cm
 Foujita (1886-1968), Fillette au chat, signée en bas à droite, localisée à Paris, 30 cm x 23 cm
 Othon Friesz (1879-1949), Paysage, huile sur toile, signée en bas à gauche, 64 cm x 80 cm
 Marie Laurencin (1883-1956), Lady X, huile sur toile, signée en haut à droite, 45 cm x 38 cm
 Marie Laurencin (1883-1956), Le Nœud noir, lithographie rehaussée de crayon, 14/30
 Maximilien Luce (1858-1941), Rue Réaumur, lithographie
 Ferdinand Luigini (1870-1943), Bords de Seine, huile sur toile, signée en bas à gauche, 37 cm x 54 cm
 Madeleine Luka (1894-1989), Fille aux lilas, huile sur toile, 45 cm x 37 cm
 Roland Oudot (1897-1981), Ile de France, huile sur toile, signée en bas à droite, 49 cm x 64 cm
 André Emile Planson (1898-1981), Etel le soir, huile sur toile, signée en bas à gauche, datée 54,64cmx91cm
 Louis Toffoli (1907-1999), Vendeuse d'arums, huile sur toile, signée en bas à droite, 54 cm x 74 cm
 Louis Toffoli (1907-1999), Porteuse d'eau, huile sur toile, signée en bas à droite, 46 cm x 56 cm
 Maurice Utrillo (1883-1955), La Place du Tertre, huile sur toile, signée en bas à droite, 54 cm x 45 cm
 Kees Van Dongen (1877-1968), Gisèle, huile sur toile, signée en haut à droite, 46 cm x 34 cm
 Maurice de Vlaminck (1876-1958), La Tour pointue, huile sur toile, signée en bas à droite, 45 cm x 38 cm
 Anonyme, Ecole Anglaise du XIX^e siècle (attribué à Constable), Cottage anglais, huile sur toile, 29cm x 22cm
 Jacques Yankel (1920), Polichinelle, huile sur toile, signée en bas au milieu, 127 cm x 30 cm
 Jacques Yankel (1920), Fleurs, huile sur toile, signée en bas à droite, 154 cm x 59 cm
 Jacques Yankel (1920), Voiles blanches, huile sur toile, signée en haut à droite, 54 cm x 32 cm
 Jacques Yankel (1920), Village de la Beaume, pastel, 30 cm x 24 cm
 Jacques Yankel (1920), Les Voiles blanches, lithographie, signée en bas à droite, 87/120

Un ensemble de 19 montres en or ou en argent (dont montre à décor émaillé, montre à profil de femme XVIII^e siècle, montre émaillée d'une scène de déjeuner, montre à décor émaillé géométrique bleu et vert, montre à décor de chérubin tenant un arc en grisaille, montre centrée d'une perle dans des branches florales, montre à cabochon turquoise, montre à décor foral et à entourage bleu et blanc, montre à décor d'étoiles, montre à décor de strass et pierres blanches, montre à décor floral dans médaillon polylobé, montre onyx et brillants, montre à décor chiffré et brillants, montre avec représentation d'une dame de qualité dans entourage de rubans noués, montre émail à décor floral sur fond bleu, montre à décor de rose sur fond bleu, montre avec leçon de lecture émaillée, montre à décor de feuillage stylisé)

Un ensemble de pièces monnaie de collection : une pièce argent « statère », Egeine 480-431, une pièce Syrie, Antiochus VIII, argent, une pièce argent Eolide, tétradrachme, une pièce argent Royaume de Macédoine Alexandre le Grand tétradrachme, une pièce argent Royaume de Macédoine tétradrachme, une pièce argent Macédoine Philippe II tétradrachme, une pièce argent Tarente statère, une pièce d'argent Lysimaque, une pièce d'argent Thessalie, drachme, 3 pièces Louis XVIII de 40 francs or et 5 pièces de 20 francs or, une pièce or Louis Philippe de 40 francs or, une pièce Louis XV Lille, une pièce or Louis XVI (double Louis) La Rochelle, une pièce Jean Le Bon mouton d'or, une pièce Henri VI salut d'or, une pièce Louis XIII, demi Louis, une pièce Louis XIII, une pièce Louis XIII demi Louis

Ce legs institue la charge suivante : les collections léguées devront être exposées au moins pour moitié et présentées ensemble dans une salle ou un espace qui fera expressément référence aux parents de la défunte : René Clerget (Arc-les-Gray 1902-1975) et Victoria Clerget (1907-1974) qui ont réuni cette collection et en mémoire desquels ce legs est fait.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** ce legs en faveur du musée Baron Martin et la charge y afférent

CM/2019/12/26

AFFAIRES SCOLAIRES – Dispositif « Petits-déjeuners » – Education Nationale

Vu la proposition de l'inspection académique de l'Education Nationale

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire informe l'assemblée que le Ministère de l'Education Nationale prévoit un fonds annuel de 12 millions d'euros pour une opération « petits déjeuners dans les écoles » au bénéfice des enfants scolarisés dans les territoires prioritaires (REP, REP +, QPV ou territoire en difficulté).

L'école maternelle des Capucins et l'école élémentaire Moïse Lévy du REP de Gray ont été choisies pour participer à cette opération en lien avec un projet pédagogique, et notamment les équilibres alimentaires. Un groupe de travail réunissant l'équipe de circonscription, les équipes pédagogiques des écoles et du collège ont rédigé ce projet présenté en annexe.

Monsieur le Maire annonce que la subvention allouée par le Ministère de l'Education Nationale pour cette opération s'élève à **2 376,20 €** couvrant ainsi la totalité des dépenses.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'opération « petits déjeuners à l'école » dans l'école maternelle des Capucins et l'école élémentaire Moïse Lévy
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer la convention afférente à cette opération

CM/2019/12/27

AFFAIRES SCOLAIRES – Ecole Moïse Lévy – Projet spécifique à Rochejean

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire informe l'assemblée que l'école Moïse Lévy organisera une classe découverte du 8 au 10 avril 2020 (3 jours) à la ferme de la Batailleuse à Rochejean (25) pour deux classes de CE2 et CM1, soit 47 élèves.

Les objectifs de ce séjour s'articulent autour de la pratique des démarches scientifiques, de la découverte d'un nouveau milieu, ou encore du développement de l'autonomie et de la responsabilité de chacun et du vocabulaire spécifique.

Le coût total de ce projet pédagogique s'élève à **5 113.50 €** (séjour + transport bus).

La participation des familles est de 80 €/famille soit 3760 €

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **ALLOUE** la subvention de **1 353.50 €** à l'école Moïse Lévy dans le cadre de ce projet spécifique

CM/2019/12/28

AFFAIRES DIVERSES : SIED - Optimisation installation communale éclairage public dans la ville – 2^e tranche (D7284)

Monsieur Denis BARI, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux dans la ville, 2^{ème} tranche, relevant d'une compétence optionnelle SIED 70 auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- la dépose des commandes vétustes « A », « AH », « AM », « AN », « B », « C » et « D » et l'installation de nouvelles commandes d'éclairage public équipées d'horloges astronomiques (réfection des coffrets et des tableaux électriques) ;
- la réfection des tableaux électriques des commandes « AK », « AL », « E », « R », « W » et « Y » et l'installation de nouvelle horloge astronomique en remplacement des horloges existantes ;

- la réfection du tableau électrique de la commande « U » avec dépose et repose de l'horloge astronomique existante ;
- le remplacement de 79 luminaires existants de type lanterne sur des façades, mâts ou caténaires équipés de lampes SHP 150 W par des luminaires de type similaire, RAL cuivre vieilli vernis et équipés de leds d'une puissance total d'environ 55 W programmables pour un abaissement de 50% de puissance par nuit (Grande Rue, rue du Marché, parking Jobard, rue de la Malcouverte, rue de l'Ancienne Comédie, rue des Casernes, rue des Petits Escaliers, rue du Commandant Cécile, rue Gambetta, rue Louis Jobard, rue Maurice Signard, rue Victor Hugo, rue du Tertre de la Malcouverte et du Palais) ;
- le remplacement de 52 luminaires existants de type fonctionnel sur des supports en béton ou mâts équipés de lampes SHP de 100 W, 150 W ou 250 W par des luminaires, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance totale d'environ 53 W à 109 W programmables pour un abaissement de 50% de puissance par nuit (rue Moise Levy, rue Legros, rue Emile Picard, Faubourg des Perrières) ;
- le remplacement de 47 luminaires existants de type ambiance sur des mâts équipés de lampes SHP de 100 W par des luminaires, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance totale d'environ 45 W programmables pour un abaissement de 50% de puissance par nuit (rue Edgar Degas, rue Auguste Renoir, rue Claude Monnet, rue Nuffer, rue Cézanne et rue du 4^e Chasseurs à Cheval).
- Fourniture et pose d'un poteau et d'un projecteur pour passage piéton en leds d'une puissance totale de 100 W (place du 4 Septembre).

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le programme des travaux présentés.
- **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessous par Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le Maire.
- **MANDATE** le SIED 70 pour la gestion et la valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par cette opération et pour signer au nom de la commune tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de (CEE).
- **TRANSFERE** au SIED 70 l'intégralité des Certificats d'économie d'énergie (CEE) valorisés et générés par ces travaux d'optimisation pour lesquels le SIED 70 apportera une aide maximale de 80% de leur montant HTVA.
- **CHARGE** Monsieur le maire de signer le mandat relatif aux CEE, annexé à la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

CM/2019/12/29

AFFAIRES DIVERSES : Groupement de commandes entre Ville de Gray et CCVG – Emission carte d'achat

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire*, expose à l'assemblée que la Ville de Gray souhaite poursuivre le développement de la carte d'achat initié en 2013 et que la Communauté de Communes Val de Gray (CCVG) souhaite se doter de cartes d'achat afin d'effectuer des achats de faible enjeu.

Aussi, dans le cadre de leur politique de rationalisation et d'optimisation des moyens, il apparaît souhaitable de constituer un groupement de commandes entre la CCVG et la Ville de Gray pour l'émission de cartes d'achat. Ce groupement permettra d'un part, de coordonner et regrouper les besoins grâce au choix d'un même prestataire et d'autre part, de réaliser des économies d'échelle.

Le Code de la commande publique, et plus particulièrement ses articles L2113-6 et L2113-7 encadre la procédure de constitution d'un groupement de commandes.

Le projet de convention joint en annexe prévoit de désigner la CCVG comme coordonnateur du groupement, ayant qualité de pouvoir adjudicateur et définit les missions respectives de chaque membre. A ce titre, la CCVG sera notamment chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, dans le respect des dispositions de la réglementation en vigueur relative aux marchés publics ainsi que de signer et de notifier les marchés au nom de tous les membres du groupement.

La procédure choisie pour le lancement de la consultation est une procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

Il est proposé que la consultation soit engagée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum pour une durée initiale d'un an renouvelable trois fois.

Il est également proposé de mettre en place une commission ad hoc pour ce groupement qui sera chargée d'émettre un avis sur l'attributaire. Elle sera composée d'un représentant de chaque membre du groupement élu parmi les membres ayant voix délibérative des Commissions d'Appel d'Offres des membres.

Pour chaque membre titulaire, il est proposé de désigner un suppléant. La Commission sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Les seuils maximums par membre du groupement sont indiqués dans le projet de convention joint en annexe.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Gray et la CCVG pour l'émission de cartes d'achat des deux collectivités ;
- **DESIGNE** la CCVG coordonnateur du groupement de commandes, qui sera ainsi chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ainsi que de signer et de notifier les marchés au nom de tous les membres du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer la convention constitutive du groupement ainsi que toutes pièces relatives au bon déroulement de ce dossier ;
- **DESIGNE** parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'offres de la Ville de Gray, Monsieur Denis BARI comme membre titulaire et Monsieur Alain PAUFERT comme membre suppléant pour participer à la Commission ad hoc du groupement.

CM/2019/12/30

AFFAIRES DIVERSES : CCVG – Rapport CLECT

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire, présente à l'assemblée le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) datant du 18 septembre 2019 transmis par la Communauté de Communes Val de Gray et annexé à la présente délibération.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 18 septembre 2019

CM/2019/12/31

AFFAIRES DIVERSES : Dérogations dominicales 2020

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire rappelle à l'assemblée que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés.

Selon l'article L.3132-26, le maire pouvait accorder aux commerçants qui en faisaient la demande jusqu'à cinq dimanches par an la dérogation au repos. Depuis le 6 août 2015, la loi élargit le nombre de dimanches à 12 par an à partir du 1^{er} janvier 2016.

Selon l'article L.3132-26 et R.3132-21, il est demandé que la liste des dimanches soit arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et validée par le conseil municipal.

En conséquence, après concertation auprès des différents commerces demandant régulièrement une dérogation au repos dominical et de l'association des commerçants de Gray, Monsieur le Maire propose les dates suivantes pour l'année 2020 soit :

- ✓ Dimanche 12 janvier (soldes d'hiver)
- ✓ Dimanche 19 janvier (soldes d'hiver)
- ✓ Dimanche 15 mars (PO Renault)
- ✓ Dimanche 28 juin (soldes d'été)
- ✓ Dimanche 5 juillet (soldes d'été)
- ✓ Dimanche 6 septembre (rentrée scolaire)
- ✓ Dimanche 11 octobre (PO Renault)
- ✓ Dimanche 29 novembre (Black Friday)
- ✓ Dimanche 6 décembre (fête de fin d'année)
- ✓ Dimanche 13 décembre (fête de fin d'année)
- ✓ Dimanche 20 décembre (fête de fin d'année)
- ✓ Dimanche 27 décembre (fête de fin d'année)

La loi dit également que lorsque le nombre de dimanche excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

L'avis de l'assemblée est sollicité

M. Paquis lit un discours : *« Etant donné l'attitude des consommateurs prêts à dépenser et à fréquenter les magasins nuit et jour, pour exemple Casino qui reste maintenant ouvert jusqu'à minuit, et puisque tout le monde à l'air d'y trouver son compte, nous nous sentons obligés d'accepter cette façon de consommer plébiscitée par la majorité des gens. Bien que nous pensons toujours que le repos dominical reste nécessaire et devrait être respecté tant sur le plan professionnel que familial ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** cette délibération
- **VALIDE** la liste des dimanches de l'année 2020
- **SOUJET** cette liste à la CCGV pour accord
- **TRANSMET** cette liste au plus tard le 31 décembre 2019 à l'unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tous les documents s'y afférant

CM/2019/12/32

AFFAIRES DIVERSES : Gestion de l'Hôtel de l'Europe - SEDIA

Madame Jocelyne DEBELLEMANIERE, Adjoint déléguée à l'état civil et au logement informe l'assemblée que Sedia soumet pour approbation au conseil municipal « le compte rendu annuel au concédant » au 31 décembre 2018, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, pour l'opération « Ancien Hôtel de l'Europe », sis 35, rue Vanoise à Gray.

L'avis de l'assemblée est sollicité

Mme Paquis ne participe pas au vote étant locataire de cet immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité**

- **VALIDE** la délibération et le compte rendu annuel au concédant

Question diverse

Festival Au Gray des Mots

F. Bergelin Yonnet dresse au conseil un bilan très positif avec un bon équilibre entre le nombre des auteurs et l'orchestration des animations. Elle souligne l'implication des écoles du bassin qui ont toutes accueillies un auteur au cours de la semaine du festival. Quelque 1.500 visiteurs ont apprécié cette organisation désignée comme « la plus belle » pour les organisateurs. L'assistance applaudit.

Levée de séance à 19h40